



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 juillet 2017**

**DELIBERATION N° 138/ 7/2017 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE EN CDI A
LA DIRECTION PERFORMANCE FINANCIERE ET QUALITE COMPTABLE**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.

Présents Titulaires : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 26 juillet 2012 portant reprise par le Grand Montauban de la ZAC Multi Sites Quartiers Est,

Vu la délibération du 26 avril 2016 portant reprise par le Grand Montauban, de la ZAC de Bas Pays,

VU la délibération n°137 du 17 juillet 2017 approuvant la dissolution de la SPLA,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 1224-1 et 1224-3,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-4,

Vu la circulaire relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972,

Considérant le Comité Technique du 14 septembre 2016,

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a repris une grande partie des activités exercées par la SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement, et notamment la gestion des zones d'activités,

La SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement emploie aujourd'hui, un salarié titulaire d'un contrat de droit privé à durée indéterminée, qui assure les missions d'assistante comptable qu'il convient de reprendre dans les effectifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

En effet, le contrat de droit privé dont bénéficie l'intéressée doit être maintenu, et le nouvel employeur public doit obligatoirement proposer un contrat de droit public de même nature que celui dont elle est titulaire.

Sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat proposé doit reprendre les clauses substantielles du contrat dont elle est titulaire, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Dans ce cadre, l'intéressée bénéficie des services accomplis au sein de l'entité d'origine, qui sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

Considérant que l'agent concernée a intégré la SEMAEM, devenue SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement, le 3 septembre 2007,

Qu'elle bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 3 septembre 2008, pour assurer les missions d'assistante comptable,

Considérant ce qui précède, il vous est proposé la création d'un poste de Responsable du Pôle Budgétaire Satellites et Performance de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs (IM 339 à 582), à temps complet, en contrat à durée indéterminée.

Direction : Performance Financière et Qualité Comptable

Ces missions sont les suivantes notamment :

- Préparation budgétaire des satellites
- Déclaration TVA et FCTVA
- Gestion du plan de trésorerie
- Convention financière des comptes
- Développement de la comptabilité analytique
- Observatoire fiscal

Considérant que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente à signer le contrat et tout document relatif à cette délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat et tout document relatif à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 JUIL. 2017

De sa publication le :

20 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

